

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 juin 2026 à 18h30**

Salle « Charles Montaud » – Communauté de Communes – Tarascon sur Ariège

Présents :

Mesdames Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Marion BRICHET, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUÉL, Jessica ANNE, Marie-Mayalen IDARRETA, Nadège SUTRA, Florence CORTES, Marie-José DELCROIX.

Messieurs Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Mathias GRANDPIERRE, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Bastien PITARRESI, Mathieu SABLE, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Joseph GONCALVES à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Germain RAMIREZ à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Alain SUTRA à Monsieur Alain MANENC, de Madame Martine FROGER à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Madame Claude ROQUES-GONZALEZ à Monsieur Mathieu SABLE.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire au siège de l'intercommunalité en leur souhaitant la bienvenue.

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant état des procurations et lecture de l'ordre du jour.

Informations de Monsieur le Président

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :

- Un Changement de dernière minute du lieu de la réunion a été décidé suite à un échange avec Patricia TESTA. Sans climatisation de la salle municipale qui devait accueillir la réunion, il était difficile d'imaginer d'organiser un Conseil dans de bonnes conditions.

- Il informe que, toujours en raison de la canicule, des enfants de certaines écoles ont été accueillis lors des temps ALAE et TAP dans les salles climatisées du Pôle enfance (Tarascon, Niaux, Ornolac et Banat).

- Il informe qu'un COPIL PLUiH va être organisé le 1^{er} juillet et qu'il précisera ce sujet un peu plus tard

- Il précise que comme chaque année, les Conseillers Communautaires sont conviés au lancement de la saison de la base nautique vendredi 26 juin à 18h00.

- RAPPEL : commissions intercommunales : Il rappelle la saisie par mail des Maires des communes membres leur proposant l'intégration des membres de leurs équipes municipales aux commissions de travail intercommunales porté par un des 10 Vice-Présidents. Il invite les communes n'ayant pas répondu à le faire avant le 15 juillet.

- Transfert de Pouvoirs automatique de police du maire : Monsieur le Président tient à préciser que suite au mail envoyé aux maires des communes-membres, un même arrêté d'opposition au transfert pour les pouvoirs de police suivants pourra être pris :

- assainissement collectif et/ou non collectif
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie
- habitat.

Il indique également que concernant le pouvoir de police de la collecte des ordures ménagères, une note du Smeptom doit être transmise mais en tout état de cause si un arrêté devait être pris à nouveau, il devra être adressé au Président du SMECTOM et non au Président de la Communauté de Communes car comme vous le savez, la compétence a été transférée.

- Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Dans le cadre des délégations que l'assemblée lui a confiée, Monsieur le Président informe de plusieurs décisions. Il s'agit :

- d'un avenant négatif de moins 21 118.00 € dans le cadre du marché public de l'opération voirie 2025 concernant la commune de Saurat (travaux reportés).

- d'un avenant concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Prat de Quié de 20 012,94 € afin de prendre en compte les travaux supplémentaires (création de secteurs).

Au-delà des obligations d'information légales, Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire de deux recrutements concernant le Contrat Local de Santé et de France Services. Il s'agit de Madame Sabine MOULIN pour la coordination du Contrat Local de Santé et de Madame Céline GRANGER pour l'accueil de France Services.

Enfin, il informe également du départ prochain de Madame Nathalie SACREZ qui souhaite partir vers d'autres horizons et ne pas renouveler son contrat. Un recrutement est donc en cours sur le poste de chargé de mission PLUi-H.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 13 mai 2026

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 13 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Installation Conseiller Communautaire suppléant – commune de Quié

Monsieur le Président indique que suite à la démission de la Conseillère Communautaire suppléante de la commune de Quié, le Conseil Communautaire doit procéder à l'installation de son remplaçant. Il s'agit de Monsieur Damien AMARDHEILH.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de la Conseillère Communautaire suppléante de la commune de Quié installée lors de la séance du 1^{er} avril dernier.

Monsieur le Président indique que le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi à la date où la vacance de son siège devient définitive (article [L.273-12 du code électoral](#)).

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Quié s'établissent dorénavant ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant
QUIE	M. Jean-Bernard FOURNIE	M. Damien AMARDEILH

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Syndicat Mixte pour l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle que Comme cela a été indiqué dans la note de synthèse, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant au syndicat mixte de l'aérodrome des Pujols.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-080 du 13 mai dernier concernant la désignation d'un délégué titulaire devant siéger au Syndicat Mixte pour la gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Par courrier du 18 mai dernier, la Préfecture a informé de la nécessité de désigner également un délégué suppléant à cette structure conformément à l'article 6 des statuts dudit syndicat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nb de voix obtenue(s)
ROMEUE Gilbert	35

M. Gilbert ROMEUE est désigné(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Mixte pour l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

4. Lancement d'un Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a aujourd'hui la possibilité de réaliser un schéma directeur de Signalétique d'Information Locale (SIL). Le syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises propose de nous accompagner dans cette démarche.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Rouquier, Vice-Président en charge de cette thématique afin de préciser l'objet de cette démarche et l'offre de service du PNR dont le détail a été transmis avec la convocation.

Monsieur Rouquier le remercie et tient à préciser qu'en Ariège, et notamment sur le territoire du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, une importance particulière est accordée à la lutte contre la publicité illégale, qui est un élément essentiel de la préservation du cadre de vie des citoyens, et répond aussi à un enjeu qualitatif des paysages sur le département.

Il rappelle qu'afin de guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement, cette micro signalétique a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements tout en renforçant la protection du cadre de vie en raison de son format réduit et de sa normalisation en termes d'homogénéité, de lisibilité et de visibilité.

Madame Kalandadze, Vice-Présidente en charge du Tourisme, se félicite de cette démarche valorisante en terme de développement touristiques tant pour les acteurs que pour les sites eux-mêmes.

Monsieur le Président indique qu'il serait également opportun de délibérer sur des demandes de subventions pour en financer le coût.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au sein d'un Parc Naturel Régional, la publicité et les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire (c'est-à-dire aussi bien en agglomération qu'hors agglomération) en application du Code de l'Environnement (articles L581-7 et L581-8).

Dès lors, seul le recours à une SIL (Signalisation d'Information Locale) conforme à la Charte départementale de SIL élaborée en 2011 par le Conseil Départemental de l'Ariège peut permettre de signaler les activités, équipements et services du territoire. Ce système alternatif permettra également de préserver le cadre de vie.

A l'heure actuelle, seules 7 communes parmi les 20 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sont dotées d'une telle SIL alternative, 4 d'entre elles l'ayant fait hors du cadre de la Charte Départementale et avec la précision que cette SIL ne couvre pas la totalité du territoire des communes qui en sont pourvues.

C'est dans ce contexte que, pour harmoniser les choses quant à ce recours à cette micro-signalétique, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises propose de fournir un accompagnement technique à moindre coût aux collectivités membres du syndicat mixte.

Ainsi et considérant que l'élaboration de schémas de SIL doit souvent se faire à l'échelle de plusieurs communes d'un même secteur - *car il est fréquent qu'un service ou une activité nécessite une signalisation depuis un embranchement sur l'axe principal situé sur la commune voisine* - le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a proposé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de porter la réalisation du schéma directeur de SIL du Pays de Tarascon sur une base financière estimative de 17 750 euros TTC (cf. l'évaluation financière annexée à la présente délibération).

Il convient de préciser que, pour le temps passé par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises en amont (état des lieux de l'existant, montage d'un cadre d'intervention pérenne avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réunion d'information auprès des communes, mobilisation des chambres consulaires pour l'accompagnement des entreprises...) et après le schéma de SIL (accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'actualisation annuelle de la SIL, information auprès des entreprises...) le financement est effectué dans le cadre des cotisations statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et des communes au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Cet accompagnement technique du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises sur la SIL étant conditionné au respect de la réglementation concernant la publicité et à l'exercice du pouvoir de police correspondant, une convention-cadre de partenariat entre le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'une part, des conventions d'application avec les communes d'autre part devront être signées au préalable.

Après débat, Monsieur le Président propose donc :

- de l'autoriser à valider la proposition financière du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises pour la réalisation d'un schéma directeur de SIL sur la Communauté de communes du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à signer une convention-cadre de partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le Pays : demande de subvention « Fonds Vert –actions PCAET » auprès de l'Etat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation d'un schéma directeur de SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire du Pays de Tarascon est évaluée, avec l'accompagnement du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, à la somme de 17 750.00 euros TTC.

Afin d'atténuer le coût financier de ce schéma, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du Fonds vert correspondant à la mesure « soutien de l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » avec la précision que le taux de subvention moyen sur cette mesure est de 25%.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, que pour la réalisation de cette opération, soit sollicité le Fonds vert à hauteur de 4 437.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le Pays : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation d'un schéma directeur de SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire du Pays de Tarascon est évaluée, avec l'accompagnement du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, à la somme de 17 750.00 euros TTC.

Afin d'atténuer le coût financier de ce schéma, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention à hauteur de 20% au Conseil Départemental de l'Ariège soit un montant de 3 550.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**URBANISME :
Délibération de principe d'un second arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat**

Monsieur le Président indique que suite à l'arrêt du PLUiH en février, l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), et les communes ont été consultées et nous ont transmis leurs remarques.

Au vu de ces retours et comme cela a été évoqué en Bureau, il indique qu'il lui semble opportun de retravailler ce document afin d'éviter un rejet prévisible.

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité de Pilotage est prévu le 1 juillet prochain. Il propose au Conseil Communautaire d'en discuter plus en détail à cette occasion afin d'envisager éventuellement le principe d'un nouvel arrêt à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

Il indique qu'à cet effet, les Conseillers Communautaires seront destinataires dès demain, de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées accompagnés d'une synthèse technique des services intercommunaux en charge de ce dossier.

Monsieur Araud indique son accord sur cette décision de report. Au vu de l'ensemble des remarques, il précise qu'il lui semble évident qu'un travail d'analyse est nécessaire. Il tient à réaffirmer malgré tout sa volonté de voir ce document aboutir car le risque est que les communes soient bloquées rapidement dans leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Président tient à réaffirmer sa position sur le sujet et indique que la décision finale sera prise collectivement.

Il informe que si un deuxième arrêt n'est pas envisagé, aucune modification ne pourra être amenée au document avant la fin de l'enquête publique. Les avis des PPA doivent être mieux intégrés dans ce projet de document d'urbanisme en amont afin d'éviter une invalidation du document par les services de l'Etat à l'issue de son élaboration. Il informe que le délai annoncé par l'Etat est 2028 pour l'opposabilité du PLUi-H au regard de quoi les autorisations d'urbanisme seront bloquées. Il regrette cette prise en otage de la part de l'Etat sur un sujet si important. Il indique qu'il mobilisera toutes les énergies pour aller dans le bon sens et terminer ce document qui sera garant du développement du Pays de Tarascon mais ne fera pas un PLUi-H au rabais si toutefois il n'a pas l'assurance de disposer d'une superficie sérieuse et suffisante.

Monsieur Jean-Luc ROUAN, Vice-Président en charge du dossier, remercie le Président pour sa prise de parole qu'il partage.

Il indique de la nécessité de reprendre la copie tout en signifiant de façon claire le mécontentement des élus du Pays de Tarascon auprès de l'Etat. Il regrette cette perte de temps, d'énergie et par voie de conséquence des projets qui ne sauraient aboutir sans un tel document.

Monsieur le Président tient à indiquer qu'au vu des premières lectures, le Bureau d'Etudes en charge de l'élaboration du PLUi-H doit également prendre en compte sa part de responsabilité quant à la qualité du rendu de son travail que la collectivité paye 350 000.00 euros.

Monsieur Romeu partage également la décision de valider le principe d'un second arrêt du PLUi-H. Il indique qu'au vu de l'actualité parlementaire sur la Loi Montagne, cela semble raisonnable de ne pas se précipiter.

Monsieur Deffarges partage également cette décision mais au vu de l'échéance de 2028 annoncé par l'Etat, le travail ne doit pas tarder à reprendre.

L'ensemble des élus du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon s'accorde sur un report quant à la prise de décision d'un nouvel arrêt à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire

7. Politiques Educatives Locales : prorogation validité du document de référence Projet Educatif De Territoire (PEDT) période 2026/2028 relatif à la Convention pour la cohérence et la qualité des actions éducatives »

Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'aligner la validité du Projet Educatif Territorial (PEDT) sur les autres documents cadre que sont la CTG ou encore le Schéma des Politiques éducatives du Département. Il s'agit de faire coïncider l'ensemble de ces documents dans le temps afin de garantir une plus grande cohérence entre eux.

Pour cela, il est proposé en définitive de prolonger le PEDT sur la période 2026/2028.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence inscrite au chapitre III de ses statuts concernant « la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant les enfants de 3 à 16 ans sur tout le territoire ».

Il rappelle également que le prestataire recruté pour assurer la gestion et l'animation de ce service est l'organisme « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud ».

Dans le cadre de l'accueil périscolaire (ALAE), et dans le souci de garantir une qualité de service sur tout son territoire, la collectivité partage la vision de l'éducation portée par « le projet départemental pour des politiques socio-éducatives concertées 2025-2030 » récemment formalisé. Une convention renouvelée régulièrement à plusieurs reprises avec les services de l'Etat, du Département, de l'Education Nationale et de la CAF précise les conditions qui sont adossées à l'existence d'un document de référence : le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Ce document, en évolution régulière, s'imbibe des adaptations qui émanent des consultations du terrain et des partenaires éducatifs locaux (dont les écoles). Il couvre actuellement la période 2024-2026.

Monsieur le Président précise que la collectivité est également engagée dans un dispositif complémentaire avec la Convention Territoriale Globale (CTG) piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et qui partage avec le PEDT certains objets d'intervention. Sa période s'étale de 2024 à 2027.

Monsieur le Président indique de l'intérêt à rapprocher d'un point de vue technique et calendaire ces 2 dispositifs pour davantage de cohérence et d'efficience (COFIL et COTECH partagés dans une dynamique commune). Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il conviendrait aujourd'hui, afin d'achever cette harmonisation et cet alignement, de proroger la période de validité du document PEDT jusqu'au 31/08/2028.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de proroger la durée de validité du PEDT en cours jusqu'au 31.08.2028 (document annexé à la présente délibération),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Politiques Educatives Locales : mise à jour des tarifs – service périscolaire

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs du service périscolaire ou plutôt un tarif car la CAF, qui finance ce service, demande la mise en place d'un tarif à la demi-journée.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon. Il précise que les tarifs de ces services sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, qu'il y a lieu de préciser.

Une modification du tarif est exigée par la CAF afin d'instaurer une différence de prix entre la journée et la demi-journée d'ALSH.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre en compte l'évolution de cette demande et de préciser les tarifs comme suit pour une application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

ALAE (tarif trimestriel)

	Communauté de communes	Enfant supplémentaire
QF de 0 à 630	15€00	5€00
QF de 631 à 830	17€50	5€00
QF de 831 à 950	20€00	5€00
QF de 950 à 1200	22€50	5€00
QF + de 1200 et non Allocataire	25€00	5€00

ALSH (tarif journalier)

	Journée avec repas		Journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 630	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 631 à 830	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 831 à 950	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 950 à 1200	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1200 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50
	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 630	4€00	5€50	1€50	3€00
QF de 631 à 830	5€00	7€50	2€50	5€00
QF de 831 à 950	6€00	9€00	3€50	6€50
QF de 950 à 1200	8€00	13€00	5€50	10€50
QF + de 1200 et non Allocataire	10€00	16€50	7€50	14€00

ALSH du Mercredi après-midi : ½ journée (hors vacances scolaires)

	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 630	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 631 à 830	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 831 à 950	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 950 à 1200	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1200 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

CLAS ALLOPHONE : ½ journée (mercredi après-midi) :

Avec repas	Sans repas
------------	------------

QF 0-830	3€50	1€00
QF 831-1200	4€00	1€50
QF + 1200	4€50	2€00

Prix du repas : 2€50

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2026-2027,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Base Nautique de Mercus : modification tarifs téléski

Monsieur le Président rappelle qu'en 2025, en raison du « raccourcissement » de la saison (3 semaines en moins dû au championnat de kayak sur Foix), le tarif de la carte saison avait été modifié.

Monsieur le Président indique que le Bureau propose de revenir au tarif de 2024 soit 230 euros pour les moins de 18 ans et 260 euros pour les + de 18 ans.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-101 du 24 juin 2025 approuvant une modification des tarifs des cartes saison du téléski nautique en raison du décalage de l'ouverture de la base nautique de Mercus lié à l'organisation des championnats junior de Canoë-Kayak à Foix la première quinzaine de du mois de juillet 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de revenir aux tarifs 2024 pour les cartes saison du téléski nautique et de les appliquer à compter de la saison 2026 :

Cartes		- 18 ans	+ 18 ans
	Saison	230.00	260.00

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Régie du Plan d'eau : recours à l'emprunt

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la terrasse du restaurant était en fin de vie et qu'il a été nécessaire de procéder à sa rénovation. Ils invitent les élus à venir voir cette réalisation à l'occasion du lancement de la saison. Cet investissement, qui était indispensable, s'est bien sûr cumulé aux habituels renouvellements de matériel et autres petits travaux nécessaires pour assurer la saison.

Afin de financer en partie ces investissements et pour permettre financièrement de fonctionner, le Bureau propose d'avoir recours à un emprunt de l'ordre de 60 000 euros.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt à rembourser sur le budget de la régie du plan d'eau. Il précise également qu'à ce jour, seule la Banque Postale a répondu et propose un taux à 3.94 % sur 15 ans.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux importants de restauration de la terrasse du restaurant « La Maison du Lac » de la Base Nautique de Mercus ont dû être réalisés et doivent être financés par un emprunt.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 60 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur la Régie du Plan d'eau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. FINANCES

- Budget Régie du Plan d'eau : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	60 000,00	0,00
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		60 000,00	60 000,00
TOTAL		60 000,00	60 000,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Atelier-Relais TMC : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices	0,00	988,68
011 - 617	Etudes et recherches	0,00	20,83
752	Revenus des immeubles	1 009,51	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 009,51	1 009,51
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		1 009,51	1 009,51

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Communauté de Communes : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	57 600,55
2181 - 0	Install. générales, agencements	0,00	-180 000,00
001 - 0	Solde d'exécution section	-122 399,45	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-122 399,45	-122 399,45
TOTAL		-122 399,45	-122 399,45

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**12. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2026 :
Habilitation du Bureau pour le choix des entreprises**

Monsieur le Président indique qu'afin d'éviter de devoir convoquer un Conseil Communautaire en juillet pour un seul sujet et pour permettre de poursuivre normalement la procédure de l'opération voirie 2026, il propose au Conseil Communautaire de confier au Bureau le pouvoir de délibérer sur le choix des entreprises.

La procédure de marché est en cours, les deux commissions d'appel d'offres doivent se réunir les 6 et 10 juillet.

Le Bureau se réunirait en suivant et délibérerait sur la base de l'accord des communes participantes et qui sont associées aux CAO.

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2026 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2026, 11 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation a été lancée le 16 juin et jusqu'au 6 juillet 2026. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. PERSONNEL : ouverture de poste « Adjoint Territorial du Patrimoine »

Monsieur le Président indique qu'un des membres du personnel du réseau de lecture part à la retraite. Il s'agit de Madame Caroline RODRIGUEZ. Ce sera effectif à partir du 1^{er} octobre. Il précise que dans ce cadre, il est nécessaire d'ouvrir un poste « d'Adjoint territorial du Patrimoine ».

Monsieur le Président informe que les travaux d'installation de la climatisation dans la bibliothèque centre de Tarascon sont aujourd'hui terminés et précise que cet investissement satisfait pleinement les agents et les usagers.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- accueil, orientation, renseignement du public,
- entretien des collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle de la qualité de la conservation,
- gestion des opérations de prêt et des retours,
- inscriptions des usagers,
- participation à l'acquisition et à la promotion des collections.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent de chargé d'accueil des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de : accueil, orientation, renseignement du public, entretien des collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle de la qualité de la conservation, gestion des opérations de prêt et des retours, inscriptions des usagers, participation à l'acquisition et à la promotion des collections à temps complet,
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. HABITAT : Lancement consultation pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – période 01.01.2027/30.06.2030

Monsieur le Président rappelle que le contrat de prestation pour animer l'opération habitat (partie du volet 1 et volet 3 du pacte territorial) se termine au 31 décembre. Il précise qu'il serait opportun de l'habiliter à lancer la procédure de consultation afin de procéder dans les délais à la poursuite de cette opération.

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention de Pacte Territorial-France Rénov' le 30 juin 2025 augmenté d'un avenant signé le 2 janvier 2026. Ce « Pacte Territorial » document-cadre en matière de politique publique d'habitat s'articule autour de trois volets distincts :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels,
- Volet 2 : Information, Conseil et Orientation des Ménages,
- Volet 3 : Accompagnement.

Dans ce cadre et afin de permettre sa poursuite, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation d'une partie du volet 1 et du volet 3 sur la base d'un cahier des charges qui correspondra aux objectifs attendus par le Pacte Territorial à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2030.

L'autre partie du volet 1 et le volet 2 sont assurés par la structure ALEDA avec laquelle une convention a été signée le 27 juin 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation d'une partie du volet 1 et du volet 3 du Pacte Territorial-France Rénov' à partir du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 30 juin 2030,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à un opérateur à compter du 1^{er} septembre 2023 et un nouveau cadre contractuel dit de « Pacte territorial » a été mis en place avec l'Etat à compter du 30 juin 2025.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (2 propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
TORECILLAS Adelaida	73, Avenue Victor PILHES 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
REBOLLO Maria	25, chemin de Yon 09400 MERCUS-GARRABET	600.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	2 dossiers	1 700.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.